

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332159-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

**Suite à la convocation en date du 7 avril 2025**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

**OBJET** : Cessions de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2025/80

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant le Chapitre I - Cessions de parcelles non bâties (Annexes I)**

**Annexe I/a : Vente de la parcelle ZC 173p à M. et Mme XXXXXXXXXXXXX à Beuvry-la-Forêt**

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer d'environ 536 m<sup>2</sup> en nature de terre, à M. et Mme XXXXXXXXXXXXX au prix de 1 475€ soit 2,75€/m<sup>2</sup> en référence à l'estimation des domaines du 19 juin 2024, les frais de division parcellaire incombent exclusivement à M. et Mme XXXXXXXXXXXXX ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

**Annexe I/b : Vente de la parcelle BA 221p au Centre Hospitalier de Maubeuge**

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer (ex ZC 173) d'environ 76 m<sup>2</sup> au Centre Hospitalier de Maubeuge au prix de 645€ soit 8,48€/m<sup>2</sup> en référence à l'estimation des domaines du 12 mars 2024, les frais de division parcellaire incombent exclusivement au Centre Hospitalier de Maubeuge ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur LEBLANC est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois de Maubeuge et Adjoint au Maire de Maubeuge.

En raison de ces fonctions, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum.

Madame ROUSSELLE avait donné pouvoir à Monsieur LEBLANC. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 32.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 8

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES**

<p><b>Commune</b> <b>Références cadastrales</b> <b>Acquéreurs</b></p>	<p><b>Opération initiale</b> <b>Prix d'acquisition</b></p>	<p><b>Nature actuelle de la parcelle</b> <b>Estimation domaniale</b> <b>Observations</b></p>	<p><b>Proposition</b></p>	<p><b>Imputation</b> <b>budgétaire</b></p>	<p><b>Décision de la</b> <b>Commission permanente</b></p>
<p><b>BEUVRY-LA-FORET</b>  Section ZC n°173p pour 536 m<sup>2</sup></p>	<p>Parcelle non-bâtie, d'une contenance totale de 609 m<sup>2</sup>, acquise par acte du 12 octobre 2011 au prix de 3 000 €, indemnité d'éviction comprise, de Monsieur XXXXXXXX, propriétaire-exploitant, dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité.</p>	<p>Terrain en nature de terre, situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme</p> <p><u>Estimation du 12 mars 2024</u> : 2, 75 € le m<sup>2</sup>, soit un montant hors frais de 1 474 € pour 536 m<sup>2</sup>, arrondi à 1 475 €.</p> <p><u>Observations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les acquéreurs sont propriétaires riverains ;</li> <li>- le reliquat de la parcelle, soit une bande de terrain de 73 m<sup>2</sup> le long de la RD 957, constituant l'emprise de réseaux aériens, reste la propriété du Département du Nord ;</li> <li>- la programmation et les modalités de la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Les Arcins », pour laquelle la parcelle avait été acquise, n'étant pas arrêtées à ce jour, la Région Hauts-de-France, en charge du chantier, n'a émis aucune observation sur la cession ;</li> <li>- l'acte correspondant sera rédigé en la forme administrative, les frais relatifs à la division parcellaire restant à la charge exclusive des acquéreurs.</li> </ul>	<p>1 475 € hors frais pour 536 m<sup>2</sup></p>	<p><u>Opération</u> : 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe</u> : 33003E18</p>	<p>1 475 € hors frais pour 536 m<sup>2</sup></p>

**ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES**

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>MAUBEUGE</b> Parcelle cadastrée section BA n° 221p pour 76 m<sup>2</sup></p> <p>Centre Hospitalier de Maubeuge Rue Simone Veil 59600 Maubeuge</p>	<p>Terrain nu à extraire de la parcelle d'emprise du collège Guillaume Bude, d'une contenance totale de 23 848 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle BA 162, antérieurement de BA 79, acquise, avec AQ 384 et 386, à titre gratuit de la Ville de Maubeuge dans le cadre de la reconstruction du collège Guillaume Bude par acte du 8 mars 1993.</p>	<p>Reliquat en nature de friche végétalisée, situé hors enceinte du collège Guillaume Bude, en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p><u>Estimation domaniale du 19 juin 2024 :</u> 10 € le m<sup>2</sup> hors frais (marge d'appréciation de 15 %, soit 8,50 € le m<sup>2</sup>)</p> <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cession supplémentaire demandée par le Centre Hospitalier de Maubeuge dans le cadre de l'extension du parking existant, suite à la vente de la parcelle cadastrée BA 190 dans le même cadre par acte administratif du 3 juin 2024 ;</li> <li>- la cession a été autorisée par le Conseil d'Administration du collège G. Bude en séance du 24/09/24 ;</li> <li>- l'attention de l'acquéreur est attirée sur la nécessité de prendre en compte l'éventualité du passage du réseau EU/EV/EP du collège dans le sous-sol de la parcelle ;</li> <li>- les frais de division parcellaire ont été pris en charge par l'acquéreur</li> <li>- la formalisation de la vente se fera en la forme administrative.</li> </ul>	<p>645 € hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>645 € hors frais</p>

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 23 avril 2025**

OBJET : Cessions de parcelles non bâties. Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants.

**I- VENTES DE PARCELLES NON BATIES (Annexes 1)**

- **I/a, cession de la parcelle ZC 173p pour environ 536 m<sup>2</sup> en nature de terre à Mr et Mme XXXXXXXX, propriétaires riverains à Beuvry-la-Forêt.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Beuvry-la-Forêt, de la parcelle nue cadastrée ZC 173, d'une contenance de 609 m<sup>2</sup>, acquise par acte du 12 octobre 2011 dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité sur la RD 957, au lieudit « La Bourgogne » (mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de l'arrêt de bus « Les Arcins », conformément au Schéma Directeur d'Agenda d'Accessibilité, validé par Arrêté préfectoral de 2016, la maîtrise d'œuvre du chantier étant confiée à la Région Hauts-de-France).

Ce terrain, en nature de terre, restant inutilisé depuis cette date, Monsieur et Madame XXXXXXXX, propriétaires de la parcelle contiguë ZC 172, ont fait part de leur souhait de l'acheter en vue d'accroître la surface de leur jardin.

Consultés à ce sujet, les services de la Direction du Transport de la Région Hauts-de-France ont autorisé la vente de la parcelle ZC 173 au motif qu'aucune programmation n'était arrêtée à ce jour et, qu'au demeurant, tout en restant éligible, le point d'arrêt « Les Arcins » allait basculer en « Impossibilité Technique Avérée », la largeur actuelle ne permettant pas l'accessibilité PMR, d'autant que le point d'arrêt « Grand Mariage », situé à proximité, est d'ores et déjà accessible aux PMR.

La Direction de la Voirie a émis un avis favorable à la cession partielle du terrain, soit une superficie de 536 m<sup>2</sup>, sous la réserve expresse que l'emprise des réseaux aériens situés en bordure de voie, soit un reliquat de 73 m<sup>2</sup>, reste appartenir au Département du Nord, les frais de division parcellaire incombant exclusivement à Monsieur et Madame XXXXXXXX.

La ville de Beuvry-la-Forêt, informée du projet de vente, n'a fait part d'aucune observation sur cette cession.

La vente est proposée au prix de 1 475 € hors frais soit 2,75 €/m<sup>2</sup> (les frais de division parcellaire sont à la charge de Monsieur et Madame XXXXXXXX).

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/b, Cession de la parcelle non-bâtie BA 221p à Maubeuge, d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>, au profit du Centre Hospitalier de Maubeuge dans le cadre de l'extension du parking existant.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Maubeuge, de la parcelle cadastrée BA 221, d'une contenance de 23 848 m<sup>2</sup>, acquise de la Ville de Maubeuge par acte du 8 mars 1993 pour la reconstruction du collège Guillaume Bude, dont elle constitue le sol d'emprise.

Située hors de l'enceinte du collège, une fraction de ce terrain, languette triangulaire d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, en nature de friche, s'intercale entre la parcelle BA 190, propriété départementale récemment acquise par le Centre Hospitalier de Maubeuge dans le cadre des travaux d'extension de sa surface de stationnement, et le parking existant.

En complément de cette première opération, dans un souci de cohérence et afin de faciliter l'organisation du chantier, le Centre Hospitalier souhaite intégrer par une seconde acquisition cette parcelle dans le périmètre concerné.

La Direction des Bâtiments a émis un avis favorable, le maintien de la parcelle dans le patrimoine immobilier du Département du Nord ne présentant plus d'intérêt.

La Ville de Maubeuge et le Conseil d'Administration du collège (réunion du 24 septembre 2024), informés du projet de vente, n'ont fait part d'aucune objection sur la cession.

La vente est proposée à 645 € hors frais soit 8,48 €/m<sup>2</sup> (les frais de division parcellaire sont à la charge du Centre Hospitalier de Maubeuge)

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

## **II- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNITES DES OCCUPANTS (Annexes II)**

➤ **II/a, Acquisition d'une parcelle à Wallers-en-Fagne - régularisation d'emprise sur la RD 951.**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a réalisé des travaux d'accotement de la RD 951 à Wallers-en-Fagne. Ces travaux ont eu lieu avec l'accord des propriétaires, sous condition de régularisation ultérieure.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la SAS Comptoir des Calcaires et Matériaux, propriétaire occupant, afin d'acquérir la parcelle cadastrée de la manière suivante :

- ZC 38 pour une superficie de 158 m<sup>2</sup>,

Soit une superficie totale de 158 m<sup>2</sup>.

La SAS CCM a donné son accord par promesse de vente du 2 décembre 2024, au prix total de 378 € se décomposant en une indemnité principale de 302,40 € et une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi de 75,60 €, autorisant la prise de possession anticipée.

L'acte authentique régularisant la cession sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense de 378 € sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/b, Acquisition de deux parcelles à Denain – régularisation dans le cadre de l’extension du CER**

Dans le cadre de la gestion de ses Centres d’Entretien Routier (CER), le Département du Nord a procédé à des travaux d’aménagement complémentaire. Il est apparu que deux parcelles étaient utiles à l’extension du CER de Denain.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec les consorts XXXXXXXXXXX, propriétaires occupants, afin d’acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AW 74 pour une superficie totale de 787 m<sup>2</sup>,
- AW 75 pour une superficie de 765 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 1 552 m<sup>2</sup>.

Les consorts XXXXXXXXXXX ont donné leur accord par promesses de vente des 26, 28 et 30 septembre 2024, 4 et 7 octobre 2024, au prix total de 8 000 €, autorisant la prise de possession anticipée.

L’acte authentique régularisant la cession sera rédigé sous la forme administrative, frais d’acte estimés à 12 €.

La dépense de 8 000 € sera imputée sur l’opération 33003OP002 - enveloppe 33003E17 du budget départemental 2025.

➤ **II/c, Acquisition de deux parcelles sur la commune d’Iwuy**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l’échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d’Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d’activités à vocation économique « Val de Calvigny », sis à Iwuy, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d’Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d’acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- ZC 325 pour une superficie de 1 632 m<sup>2</sup>,
- ZC 333 pour une superficie de 254 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 1 886 m<sup>2</sup>.

La Communauté d’Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibérations de son Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023, moyennant 1 € symbolique.

L’acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d’acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d’acte sera imputée sur l’opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

## ➤ **II/d, Acquisition de quatre parcelles sur la commune de Marcoing**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l'échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d'activités à vocation économique « Les Hauts de Masnières » à Marcoing, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- ZA 190 pour une superficie de 1 162 m<sup>2</sup>,
- ZA 193 pour une superficie de 40 m<sup>2</sup>,
- ZA 187 pour une superficie de 783 m<sup>2</sup>,
- ZA 188 pour une superficie de 284 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 2 269 m<sup>2</sup>.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibération de son Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023, moyennant 1 € symbolique.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

## ➤ **II/e, Acquisition de trois parcelles sur la commune de Tilloy-lez-Cambrai**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l'échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d'activités à vocation économique « Actipôle de l'A2 », lieudit « Le Grand Champ » à Tilloy-lez-Cambrai, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AB 194 pour une superficie de 855 m<sup>2</sup>,
- AB 196 pour une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- U 1153 pour une superficie de 402 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 1 267 m<sup>2</sup>.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibération de son Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 pour le site de Tilloy-lez-Cambrai, moyennant 1 € symbolique.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

## ➤ **II/f, Acquisition de trois parcelles sur la commune de Raismes**

Dans le cadre du doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt, le Département du Nord procède aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Société Covinor, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AV 858 pour une superficie de 64 m<sup>2</sup>,
- AV 861 pour une superficie de 11 m<sup>2</sup>,
- AV 863 pour une superficie de 130 m<sup>2</sup>,

Soit une superficie totale de 205 m<sup>2</sup>.

La société Covinor a donné son accord à cette cession aux termes d'une promesse de vente du 12 juin 2023, moyennant le prix hors frais d'acte de 1 €.

Les parcelles acquises, en nature de voirie, ont pour objet de permettre l'accès à l'entreprise par les poids lourds depuis la RD 70. L'entretien desdites parcelles sera à la charge de Covinor.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21001OP014 - enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

## ➤ **II/g, Acquisition de neuf parcelles sur la commune de Lambres-lez-Douai**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'échangeur routier situé à Lambres-lez-Douai, à l'intersection des RD 621 et 650 et face à l'entrée routière et cyclable de l'usine Renault, le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo ont développé un partenariat sur les travaux et les acquisitions foncières. La Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo a procédé aux acquisitions des neuf emprises nécessaires et, par les délibérations des 20 février 2018 et du 10 décembre 2024, a autorisé leur rétrocession au Département du Nord à 1 € symbolique.

Ces parcelles sont cadastrées de la manière suivante :

- A 1006 pour une superficie de 244 m<sup>2</sup>,
- A 1008 pour une superficie de 376 m<sup>2</sup>,
- A 1020 pour une superficie de 214 m<sup>2</sup>,
- ZB 23 pour une superficie de 857 m<sup>2</sup>,
- ZB 45 pour une superficie de 751 m<sup>2</sup>,
- ZB 47 pour une superficie de 171 m<sup>2</sup>,
- ZB 49 pour une superficie de 102 m<sup>2</sup>,
- ZB 51 pour une superficie de 2 383 m<sup>2</sup>,
- AB 126 pour une superficie de 440 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 5 538 m<sup>2</sup>.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé par devant notaire, et les frais d'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

## ➤ **II/h, Acquisition d'une parcelle sur la commune de Douai**

Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration de la RD 35 sur le territoire de Douai, le Département du Nord a procédé à des acquisitions parcellaires afin de réaliser les travaux nécessaires.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la société T2M, propriétaire occupante, afin d'acquérir la parcelle cadastrée de la manière suivante :

- AE 187 pour une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 23 m<sup>2</sup>.

La société T2M a donné son accord par promesse de vente du 16 décembre 2024, moyennant le prix de 1 € hors frais d'acte.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, et les frais d'acte seront supportés par le Département du Nord.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

### **Concernant le Chapitre I - Cessions de parcelles non bâties (Annexes I)**

#### **✓ Annexe I/a : Vente de la parcelle ZC 173p à Mr et Mme XXXXXXXX à Beuvry-la-Forêt**

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer (ex BA 221) d'environ 536 m<sup>2</sup> en nature de terre, à Mr et Mme XXXXXXXX au prix de 1 475 € soit 2,75 €/m<sup>2</sup> en référence à l'estimation des domaines du 19 juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

#### **✓ Annexe I/b : Vente de la parcelle BA 221p au Centre Hospitalier de Maubeuge**

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer (ex ZC 173) d'environ 76 m<sup>2</sup> au Centre Hospitalier de Maubeuge au prix de 645 € soit 8,48€/m<sup>2</sup> en référence à l'estimation des domaines du 12 mars 2024 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

## **Concernant le Chapitre II - Acquisitions routières et indemnités des occupants (Annexes II)**

### **✓ Annexe II/a : Acquisition d'une parcelle cadastrée ZC 38 à Wallers-en-Fagne**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Wallers-en-Fagne, reprise ci-dessus, au prix total de 378 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 378 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

### **✓ Annexe II/b : Acquisition de deux parcelles cadastrées AW 74 et 75 à Denain**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de deux parcelles sises à Denain, reprises ci-dessus, au prix total de 8 000 € hors frais d'acte notarié selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 8 000 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E17 du budget départemental 2025.

### **✓ Annexe II/c : Acquisition de deux parcelles cadastrées ZC 325 et 333 à Iwuy**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des deux parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

### **✓ Annexe II/d : Acquisition de quatre parcelles cadastrées ZA 190, 193, 187 et 188 à Marcoing**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des quatre parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

### **✓ Annexe II/e : Acquisition de trois parcelles cadastrées AB 194 et 196, et U 1153 à Tilloy-lez-Cambrai**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;

- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.
- ✓ **Annexe II/f : Acquisition de trois parcelles cadastrées AV 858, 861 et 863 à Raismes**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21001OP014 – enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.
- ✓ **Annexe II/g : Acquisition de neuf parcelles cadastrées A 1006, 1008 et 1020, ZB 23, 45, 47, 49, 51 et AB 126 à Lambres-lez-Douai**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des neuf parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.
- ✓ **Annexe II/h : Acquisition d'une parcelle cadastrée AE 187 à Douai**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de la parcelle reprise ci-dessus, au prix de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0		2120
21003OP008	21003E16	400000	127510,93	383
21001OP014	21001E11	24500000	16003268,31	1
33003OP002	33003E17	3200000	0	8000

Nicolas LEBLANC  
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,  
Renouvellement urbain et Politique de la ville